

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE
TENUE LE 14 MAI 2025, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-
SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DENIS GAUTHIER, PRÉFET SUPPLÉANT, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Sont présents(es) : M. François Bujold, Directeur général
Mme Josiane Appleby, Mairesse de Saint-Alphonse
Mme. Rollande Beebe, Mairesse de Shigawake
M. Denis Gauthier, Maire de Saint-Siméon
M. Gérard Litalien, Maire de Saint-Godefroi
M. Marc Loisel, Maire de Paspébiac
Mme Linda MacWhirter, Mairesse de Hopetown
Mme Ashley Milligan, Mairesse de Cascapédia-St-Jules
M. Jean-Marc Moses, Maire suppléant de Caplan
Mme Paquerette Poirier, Mairesse de Saint-Elzéar
M. Dany Voyer, Aménagiste et chef d'équipe
M. Hazen Whittom, Maire de Hope
M. Gaston Arsenaux, Maire suppléant de Bonaventure

Sont absents(es) : M. Éric Dubé, Préfet
M. Brent Hocquard, Maire suppléant de New Carlisle

Excusés : Mme Lise Castilloux, Mairesse de Caplan
M. David Thibault, Maire de New Carlisle

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 avril 2025
3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de février et mars 2025
4. Correspondances
5. Administration
 - 5.1. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2025-2026)
 - 5.2. Autorisation de signature - contrat de service - livraison des programmes gouvernementaux d'amélioration de l'habitat
 - 5.3. Appel d'offre - projet de reconstruction du pont du 2^{ième} lac Duval
 - 5.4. Nomination de madame Annick Duguay-Cormier à titre d'adjointe administrative et greffière adjointe
6. Forêt
 - 6.1. Adoption des différentes tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC (saison 2025-2026)

6.2. Approbation des projets réalisés en travaux d'aménagement forestier sur les TPI à la saison 2024-2025 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Annexe 5

6.3. Dépôt du procès verbal de la réunion du comité aviseur forestier du territoire de la mrc de bonaventure, tenue aux bureaux de la mrc de bonaventure à new carlisle, le jeudi 24 avril 2025

7. Aménagement

7.1. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1285-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1287-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

7.3. Aide financière pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement - Adoption du formulaire de description de projet

8. Période de questions

9. Levée de l'assemblée

Fin de la rencontre

Ouverture de la séance

CM 2025-05-69 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajout du point 5.4 : Nomination de madame Annick Duguay-Cormier à titre d'adjointe administrative et greffière adjointe.

IL EST PROPOSÉ par Gérard Litalien et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

2. Procès verbaux

CM 2025-05-70 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 avril 2025

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 9 avril 2025 soit adopté tel que lu.

CM 2025-05-71 3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de février et mars 2025

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er février 2025 au 31 mars 2025 visant le paiement des dépenses du mois septembre. (voir annexe 2025-05-71 au livre des minutes)

4. Correspondances

Le directeur général, greffier-trésorier, M. François Bujold procède à la présentation de la correspondance.

5. Administration

CM 2025-05-72 5.1. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2025-2026)

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT La réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement/débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 10 avril 2025, à Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000\$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Ministère des Transports du Québec 112 500 \$ 75 %

MRCs de la Gaspésie 37 500 \$ 25 %

(MRC Avignon) (7 500 \$) (5 %)

(MRC Bonaventure) (7 500 \$) (5 %)

(MRC Rocher-Percé) (7 500 \$) (5 %)

(MRC Côte-de-Gaspé) (7 500 \$) (5 %)

(MRC Haute-Gaspésie) (7 500 \$) (5 %)

TOTAL 150 000 \$ 100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Loisel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, QUE la MRC de Bonaventure accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 1er avril 2025;

QUE la MRC de Bonaventure accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question; QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

CM 2025-05-73

5.2. Autorisation de signature - contrat de service - livraison des programmes gouvernementaux d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure agit à titre de mandataire pour la livraison des programmes gouvernementaux d'amélioration de l'habitat sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de service a été négocié avec Mme Émilie-Jade Fredette (Gestion Elya) en partenariat avec la MRC d'Avignon, afin de renouveler l'entente de livraison desdits programmes pour la période 2025-2027;

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA MACWHITER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. François Bujold, à signer au nom de la MRC de Bonaventure le contrat de service intervenu entre les MRC d'Avignon et de Bonaventure et Mme Émilie-Jade Fredette (Gestion Elya) pour la livraison des programmes gouvernementaux d'amélioration de l'habitat.

CM 2025-05-74

5.3. Appel d'offre - projet de reconstruction du pont du 2ième lac Duval

CONSIDÉRANT l'avis de fermeture du pont du 2^e lac Duval parvenu à la MRC par l'entremise du MFFP le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de ce pont afin de permettre l'accès au territoire forestier public, aux villégiateurs ainsi qu'aux autres utilisateurs dudit territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconstruire le pont du 2^e lac Duval, situé sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC ;

CONSIDÉRANT que ce pont donne accès par le sud au territoire de la réserve de biodiversité karstique de la grotte de Saint-Elzéar ;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres en 2024 pour ces travaux, mais que les coûts soumissionnés se sont révélés trop élevés pour permettre d'aller de l'avant ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau 2025-2026 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de réaliser lesdits travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR PAQUERETTE POIRIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MRNF dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau 2025-2026 pour la reconstruction du pont du 2^e lac Duval situé sur le TNO de la MRC de Bonaventure ;
- D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière demandée.

CM 2025-05-75

5.4. Nomination de madame Annick Duguay-Cormier à titre d'adjointe administrative et greffière adjointe

CONSIDÉRANT que le poste actuellement occupé par madame Annick Duguay-Cormier est celui d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun d'ajouter à ses fonctions actuelles le rôle de greffière adjointe afin de refléter plus adéquatement les tâches assumées et de soutenir les fonctions de greffe de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette nomination permettra à madame Duguay-Cormier d'agir à titre de greffière lors de l'absence du directeur général, également greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que cette modification de titre ne modifie pas les conditions d'emploi de l'employée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GASTON ARSENAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

QUE le poste d'« adjointe administrative » occupé par madame Annick Duguay-Cormier soit modifié pour devenir « adjointe administrative et greffière adjointe »;

QUE madame Annick Duguay-Cormier soit officiellement nommée à ce nouveau poste à compter de ce jour;

QUE les conditions de travail actuellement applicables à madame Duguay-Cormier soient maintenues sans modification;

QUE madame Duguay-Cormier soit autorisée à agir à titre de greffière lors de l'absence du directeur général, greffier-trésorier.

6. Forêt

CM 2025-05-76

6.1. Adoption des différentes tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC (saison 2025-2026)

CONSIDÉRANT le budget d'aménagement nécessaire à l'atteinte des objectifs d'aménagement et le prix du bois ;

CONSIDÉRANT qu'un travail d'évaluation des coûts d'opération a été réalisé ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel du bois résineux de qualité sciage permet de prévoir un taux de contribution au fonds forestier de la MRC à sa juste valeur ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel du bois de tremble de qualité pâte ne permet pas de couvrir les frais d'exploitation et de prévoir un taux de contribution au fonds forestier de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le taux de contribution au Fonds forestier soit désormais évalué en fonction d'un pourcentage du prix obtenu à l'usine en vigueur pour la période en cours ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer un taux minimum à 21 \$ par mètre cube solide pour les bois résineux de qualité sciage et/ou un pourcentage équivalent à 30% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines pour la saison d'opération 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer un taux minimum à 14 \$ par mètre cube solide pour les bois de tremble de qualité sciage et/ou un pourcentage équivalent à 22% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines pour la saison d'opération 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer les taux de contribution pour les bois de mélèze à 8\$ par mètre cube solide pour la qualité sciage (B) et à 4\$ pour la qualité sciable (C) ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer les taux de contribution pour les bois de cèdre de qualité sciage (B) à 8\$ par mètre cube solide et à 4\$ par mètre cube solide pour la qualité sciable (C) ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer le taux de contribution pour les bois de bouleau blanc de qualité déroulage (A) à 14\$ par mètre cube solide ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer les taux de contribution pour les bois de bouleau blanc de qualité sciage (B) et sciable (C) à 10\$ par mètre cube solide :

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer le taux de contribution pour les bois de bouleau jaune de qualité déroulage (A) à 14\$ par mètre cube solide ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer les taux de contribution pour les bois de bouleau jaune de qualité sciage (B) et sciable (C) à 10\$ par mètre cube solide :

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer le taux de contribution pour les bois d'érable de qualité déroulage (A) à 14\$ par mètre cube solide ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer les taux de contribution pour les bois d'érable de qualité sciage (B) et sciable (C) passe de à 10\$ par mètre cube solide ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer les taux de contribution pour les bois de bouleau blanc, bouleau jaune et de l'érable de qualité pâte (D) à 4\$ par mètre cube solide ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC de ne pas appliquer de taux de contribution au fonds forestier pour les bois de tremble de qualité pâte pour la saison d'opération 2025-2026;

**TAUX DE CONTRIBUTION AU FONDS FORESTIER DE LA MRC DE
BONAVENTURE -**

SAISON 2025-2026

**TAUX DE CONTRIBUTION AU FONDS
FORESTIER DE LA MRC - SAISON 2025-2026**

Essence / Code	Qualité	Moyenne (\$ / m.c.s)
Sapin, épinette 370	B	21.00 <i>taux</i> <i>ou 30% pri</i>

Pin blanc	G	14.00
041	H - I - C	3.00
Pin rouge	F - G	13.00
042	H - I - C	3.00
Cèdre (thuya) 080	B	8.00
Cèdre (thuya) 080	C	4.00
Mélèze 030	B	8.00
Mélèze 030	C	4.00
Bouleau jaune	A	14.00
104	B	10.00
	C	10.00
Bouleau blanc	A	14.00
105	B	10.00
	C	10.00
Érables	A	14.00
(sucre et rouge)	B	10.00
132-133	C	10.00
Peupliers	B	14.00 taux minimum
190		ou 22% prix usine
Tous les feuillus 495	D	4.00
Tremble pâte 190	B	0.00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse, Madame Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appui la recommandation **484-2025** du Comité aviseur forestier et recommande qu'un prix minimum de 21 \$ par mètre cube solide soit établi pour les bois résineux de qualité sciage et/ou un pourcentage équivalent à 30% du prix usine au mètre cube solide

obtenu au moment de la vente des bois aux usines. L'option du taux de tarification minimum (plancher) sera appliquée seulement si l'option de l'application du pourcentage à 30% s'avère moins avantageuse si tel est le cas.

Cette formule de tarification en fonction d'un pourcentage en lien avec le prix usine obtenu au moment de la mise en marché des bois sera aussi appliquée pour le tremble de qualité sciage récolté. Pour cette essence, un pourcentage équivalent à 22% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines sera appliqué. L'option du taux de tarification minimum (plancher) sera appliquée seulement si l'option de l'application du pourcentage à 22% s'avère moins avantageuse si tel est le cas.

Qu'il n'y ait aucun taux de tarification et de contribution au fonds forestier pour le tremble de qualité pâte étant donné le faible prix obtenu sur le marché pour ce produit pour la saison d'opération 2024-2025.

Les tarifications minimales indiqués dans la grille des taux de contribution au fonds forestier s'avèrent les références pour les taux minimaux (plancher).

CM 2025-05-77

6.2. Approbation des projets réalisés en travaux d'aménagement forestier sur les TPI à la saison 2024-2025 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Annexe 5

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Annexe 5 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du registre annuel des projets pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que cette annexe présente la liste des travaux d'aménagement forestier réalisés sur les TPI pour l'année 2024-2025 en respect avec la liste des travaux admissibles en paiement des droits du PADF ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et les obligations de la MRC en matière de gestion forestière en lien avec l'entente de délégation de gestion No 1064 ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur forestier de la MRC de Bonaventure recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'approuver l'Annexe 5 du PADF du registre annuel des projets pour l'année 2024-2025 et autorise le Directeur général, Monsieur François Bujold, à signer l'Annexe 5;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appui la recommandation **485-2025** du Comité aviseur forestier et approuve l'Annexe 5 du PADF du registre annuel des projets réalisés pour l'année 2024-2025 et autorise le Directeur général, Monsieur François Bujold, à signer l'Annexe 5.

6.3. Dépôt du procès verbal de la réunion du comité aviseur forestier du territoire de la mrc de bonaventure, tenue aux bureaux de la mrc de bonaventure à new carlisle, le jeudi 24 avril 2025

Le directeur général dépose le **procès-verbal de la réunion du Comité aviseur forestier du territoire de la MRC de Bonaventure tenue le 24 avril 2025**, lequel présente les bilans, recommandations et décisions du comité en lien avec la gestion forestière sur le territoire, notamment la programmation des travaux sylvicoles 2025-2026, les taux de contribution au fonds forestier, ainsi que le dépôt de l'Annexe 5 du PADF pour l'année 2024-2025. Ce document est versé aux archives de la MRC.

7. Aménagement

CM 2025-05-78

7.1. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1285-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1285-25 de la ville de New Richmond, modifiant le Règlement de zonage numéro 927-13 afin de modifier la section 5.2.1 concernant les logements autorisés, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2025-164** à l'égard du Règlement numéro 1285-25 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 5 mai 2025.

CM 2025-05-79

7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1287-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1287-25 de la ville de New Richmond, modifiant le Règlement de zonage numéro 927-13 afin de modifier et restaurer la zone Rb.10 à même une partie de la zone Ra.28 (secteur 5^{ème} Avenue), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2025-165** à l'égard

du Règlement numéro 1287-25 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 5 mai 2025.

CM 2025-05-80

7.3. Aide financière pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement - Adoption du formulaire de description de projet

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le 22 mai 2024 ses nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vertu de la mesure 1.2 du plan de mise en oeuvre de la PNAAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9, la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Bonaventure de réviser son Schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la révision de leur SAD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a demandé cette aide financière par résolution le 9 octobre 2024 et que la convention d'aide financière a été signée par les deux parties le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de description du projet pour lequel l'aide financière sera utilisée doit être dûment complété et transmis par courriel à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les six mois suivants la date de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le formulaire de description du projet de révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bonaventure et transmet la présente résolution ainsi que la copie du formulaire à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

8. Période de questions

Aucune question du public n'a été posée lors de la période prévue à cet effet.

CM 2025-05-81

9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Gérard Litalien et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.



Éric Dubé, préfet
général, greffier-trésorier



François Bujold, directeur